REGLEMENT DU SERVICE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

Entre M
Domicilié(e)

Tél :
Date de Naissance : A

Et Le Centre Intercommunal d'Action Sociale
Du Pays Grenadois
14 Place des Tilleuls
40270 GRENADE SUR L'ADOUR

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Article 1er : Objectifs et principes généraux

Le présent règlement a pour mission de définir les conditions dans lesquelles les travaux d'espaces verts peuvent être réalisés. Ce service interviendra auprès des personnes de **65 ans** et plus, auprès des personnes handicapées ou dépendantes, auprès des conjoints survivants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et qui occupent leur domicile au moins 10 mois par an.

Les personnes entrées en EHPAD, ayant leur ancienne résidence principale inoccupée sur le territoire du Pays Grenadois, pourront bénéficier du service pendant une durée **de 1 an**, dans la limite de 20 heures par an, à compter de la date d'entrée en EHPAD.
Ce service est ouvert toute l'année.

Article 2 : Règles fondamentales

- L'organisation du travail

L'agent est salarié du CIAS qui organise son travail et le rémunère.
Le planning est transmis hebdomadairement à l'agent par l'intermédiaire du CIAS.
Son travail est effectué aux jours et heure fixés par le planning pour chaque bénéficiaire. Pour une meilleure qualité du service, pour des questions de responsabilité et d'assurance les emplois du temps devront être respectés.

- La fiche de travail

A chaque intervention, l'agent présente sa fiche de travail à la signature du bénéficiaire après y avoir consigné en accord avec lui les heures d'arrivée et de départ.

Ces fiches de travail sont arrêtées par mois et remises impérativement au secrétariat du CIAS au 1er jour ouvré du mois suivant.

Article 3 : Les fonctions de l'agent

Les travaux suivants peuvent être demandés :

- Tonte de pelouse, avec une superficie maximum de 1500 m²
- Taille de haie : **Hauteur maximale 2 mètres et d'un chantier réalisable en 2 jours de travail maximum**
- Petit élagage (maximum 4 mètres de hauteur)
- Petit jardinage
- Divers services extérieurs.

Article 4 : Le matériel

- Désignation :
  . 1 tondeuse
  . 1 débrousailleuse
  . 1 sécateur
  . 1 tronçonneuse
  . 1 remorque
  . 1 échafaudage
  . Equipement de Protection Individuelle
  . Divers petit matériel….

Ce matériel est mis à disposition de l'agent par le CIAS. L'agent ne devra pas utiliser le matériel des bénéficiaires.

Article 5 : Véhicule utilisé pour le transport du matériel et pour le remorquage

L'agent utilisera le véhicule du CIAS équipé en conséquence (véhicule + remorque).

Article 6 : Tarif horaire au 1er janvier 2024

	TR 1 Foyers non imposables ligne 14 (dans la limite de 20 heures par an)	**TR 2** Foyers imposables ligne 14 : De 1 € à 500 €	**TR 3** Foyers imposables ligne 14 : > 500 €
TARIF	13 €/h	26 €/h	30 €/h

(La référence retenue pour déterminer si le foyer est imposable ou non est la ligne *(14) Impôts sur le revenu soumis au barème* sur l'avis d'impôt).

Le transport des déchets verts, générés par la taille ou la tonte est à considérer comme temps de travail (30 minutes).

Fait à Grenade sur l'Adour, le 1er Janvier 2024
Le Bénéficiaire,

Le Président du CIAS,
Jean-Luc LAFENÊTRE